



# P.06

# Représentation Externe

Version : 01

Date de mise en vigueur : 25/05/2017

Rédigée par : Élodie Brunet,  
Pierre-Luc Huot  
Léanne Bonhomme

Date de mise à jour : 11/09/2023  
08/06/2021  
25/05/2017



## **Table des matières**

---

1.	Définitions .....	3
2.	Objectifs .....	5
3.	Principes Généraux .....	6
4.	Interventions Publiques .....	7
5.	Communications Externes .....	7
6.	Renseignements Publics.....	8



### 1. Définitions

Aux fins de la présente politique, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les personnes de sexe masculin et du sexe féminin. Les termes et expressions suivantes sont définis comme suit :

- **Communication(s) externe(s)** : désigne toute communication autre qu'une communication interne entre les Membres d'ISFQ, qui n'est pas une Intervention publique ni un Renseignement public.
- **Intervention(s) publique(s)** : désigne toute déclaration, écrite ou verbale, concernant une affaire ou un fait médiatisé à l'intention de quelque média que ce soit (télévision, radio, journaux, etc.), y compris les médias sociaux.
- **ISFQ** : désigne Ingénieurs sans frontières Québec en tant qu'organisation sans but lucratif (OSBL).
- **Membres d'ISFQ** : désigne collectivement les membres du conseil d'administration d'ISFQ, les employés d'ISFQ et les membres d'ISFQ.
- **Président du conseil d'administration** : désigne le président du conseil d'administration d'ISFQ élu et désigné aux registres publics en vigueur ou toute personne désignée par celui-ci en cas d'indisponibilité ; en cas d'incapacité du président du conseil d'administration, le directeur général d'ISFQ.
- **Projet(s) ou Mission(s)** : désigne tout(e) projet ou mission approuvé(e) par le conseil d'administration d'ISFQ et organisé(e) par ISFQ ou par les Membres d'ISFQ, incluant le programme d'Engagement du secteur québécois de l'ingénierie à la coopération internationale (ESQICI).
- **Renseignement(s) public(s)** : tout renseignement public concernant ISFQ ou les Projets ou Missions d'ISFQ qui peut trouver réponse sur le site Internet d'ISFQ ou dans la Foire aux Questions (FAQ).



### **2. Objectifs**

- Encourager, favoriser et encadrer l'implication des Membres d'ISFQ au sein de leur communauté ainsi que les communications qui sont inhérentes à une telle implication.
- Promouvoir les intérêts d'ISFQ et des Membres d'ISFQ.
- Éviter toute action, intervention ou déclaration qui soit contraire aux intérêts d'ISFQ ou des Membres d'ISFQ ou susceptible d'engager leur responsabilité civile ou autre.
- Éviter les inconvénients qui pourraient découler d'une mauvaise communication ou transmission d'informations.

### **3. Principes Généraux**

Les Membres d'ISFQ sont invités à s'impliquer au sein de leur communauté ou au sein de projets ou missions organisés par ISFQ. À ce titre, les Membres d'ISFQ sont invités à assumer pleinement leurs responsabilités et devoirs au sein de la communauté dont ils font partie ou des communautés auprès desquelles ils s'impliquent.

Toutefois, aucune responsabilité ou implication acceptée par un Membre d'ISFQ, ni aucune déclaration, action ou Intervention publique d'un Membre d'ISFQ ne doit nuire à ISFQ ou aux Membres d'ISFQ ou enfreindre les politiques, procédures ou directives d'ISFQ, ternir l'image d'ISFQ ou des Membres d'ISFQ, mettre en péril ceux-ci ou leur nuire ou nuire à leurs projets ou missions, affecter la loyauté ou l'exercice du jugement d'un Membre d'ISFQ dans l'exécution de ses fonctions et responsabilités ou créer une situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts.

Le papier à lettre d'ISFQ, le logo d'ISFQ ou le nom d'ISFQ ne doivent être utilisés que pour les intérêts légitimes d'ISFQ, de la mission, des valeurs ou de la vision véhiculée par celle-ci ou les fins légitimes de promotion de celles-ci.



### 4. Interventions Publiques

Les Interventions publiques sont réservées au Président du conseil d'administration d'ISFQ.

Tout Membre d'ISFQ sollicité pour une Intervention publique doit, à moins d'une situation prévue au paragraphe c., recommander le journaliste ou le représentant du média en question au Président du conseil d'administration d'ISFQ.

Dans l'éventualité où le Membre d'ISFQ estime néanmoins qu'il est opportun de faire une Intervention publique, il doit préalablement obtenir l'autorisation du Président du conseil d'administration d'ISFQ. Pour ce faire, le Membre d'ISFQ informe le Président du conseil d'administration d'ISFQ du contexte, du format et du véhicule de l'Intervention publique qu'il entend faire, avant de faire celle-ci. Cet avis doit être acheminé au Président du conseil d'administration dans l'immédiat. Cette obligation du Membre d'ISFQ ne s'applique pas aux Interventions publiques qui découlent directement de ses fonctions ou de responsabilités expressément et préalablement autorisées par le Président du conseil d'administration d'ISFQ et qui respectent les conditions de telle autorisation.

À moins d'avis contraires du Président du conseil d'administration d'ISFQ, le Membre d'ISFQ qui fait une Intervention publique visée au paragraphe c. doit spécifier que ladite Intervention publique est faite en son nom personnel et non au nom d'ISFQ ou des Membres d'ISFQ ou, selon le cas, représente son opinion personnelle et non celle d'ISFQ ou des Membres d'ISFQ.

### 5. Communications Externes

Lors de Projets ou Missions d'ISFQ, les Communications externes sont réservées à une seule personne préalablement désignée par le Président du conseil d'administration d'ISFQ. Le Président du conseil d'administration d'ISFQ est responsable de s'assurer que cette personne désignée a reçu la formation nécessaire à l'exercice des Communications externes.



## 6. Renseignements Publics

Toute personne ou Membre d'ISFQ peut fournir un Renseignement public. Afin de faciliter la transmission d'un Renseignement public concernant ISFQ, le conseil d'administration d'ISFQ adopte une Foire aux Questions (FAQ) avec des réponses préalablement approuvées. En plus d'être disponible sur le site Internet d'ISFQ, la Foire aux Questions est décrite ci-après.

### Foire aux Questions

1) Quelle est la mission d'ISFQ ?

*Améliorer les conditions de vie des communautés moins nanties grâce à l'ingénierie durable, par l'union de l'expérience des ingénieurs et de la volonté d'agir de la relève québécoise en ingénierie.*

2) Quels genres de projets de coopération internationale faites-vous ?

*ISFQ effectue des interventions dans les domaines : de l'accès à l'eau, des installations sanitaires, des énergies vertes, des infrastructures légères, des équipements spécialisés, la protection de la biodiversité et de l'environnement ainsi que le renforcement des capacités techniques. Voici une liste d'exemples : forage de puits, système de captation des eaux de pluie, systèmes de filtration et d'alimentation d'eau, installations sanitaires, installation de panneaux solaires et formations techniques en énergie verte, biodigesteurs, construction d'écoles, de dispensaires, de maternité et d'habitations, appuis en infrastructure pour la conservation des écosystèmes et la diminution des gaz à effets de serre, etc.*

3) Qui peut participer au sein des projets de coopération internationale ?

*D'abord, il est important de noter que seuls les membres en règle d'ISFQ peuvent prendre part aux activités de l'organisation. Historiquement, on retrouve au sein des équipes de coopérants une grande majorité d'étudiants en ingénierie, de jeunes ingénieurs nouvellement diplômés ou d'ingénieurs retraités. Toutefois, tous les professionnels gravitant autour du domaine de l'ingénierie sont invités à participer activement dans les activités d'ISFQ.*



## P.06 – Représentation Externe

### 4) Comment ISFQ finance-t-il ses projets de coopération internationale ?

*ISFQ tente d'être à la fois dynamique et créatif dans la recherche de financement pour les projets de coopération internationale. Le financement des projets se fait majoritairement via la sollicitation financière de fondations, d'entreprises privées, d'organismes non-gouvernementaux (ONG) et de programmes ou subventions gouvernementaux. ISFQ exploite également d'autres canaux de financement comme la vente d'articles aux détails, l'organisation d'activités récréatives et/ou sociales, les campagnes de sociofinancement et la récolte de dons personnels. Les communautés locales bénéficiaires peuvent également apporter des sommes monétaires dans certains projets de coopération.*

### 5) Qu'est-ce que le programme PECl ?

*L'acronyme PECl signifie : Programme d'Engagement envers la Coopération Internationale. Le PECl, c'est une occasion unique pour les ingénieur.es, futur.es ingénieur.es et jeunes professionnel.les du Québec de s'impliquer en coopération internationale en participant à la réalisation de projets collaboratifs et qui ont un impact réel envers les communautés moins nanties. Le PECl comporte deux volets d'implication, soit le PECl.coopérants, qui vise à initier des étudiant.es et jeune.s professionnel.les en ingénierie à la coopération internationale dans le cadre d'un programme structuré, et le PECl.mentors, qui vise à permettre aux professionnel.les et aux ingénieur.es de partager leur connaissance et leur expérience par du mentorat, des formations ou des avis professionnels.*

### 6) Quelle la différence entre Ingénieurs Sans Frontière Québec et Ingénieurs Sans Frontières Canada ?

*Les deux organisations œuvrent de façon indépendante. De son côté, Ingénieurs Sans Frontières Canada spécialise ses interventions vers le développement d'entreprises sociales. Ils supportent les innovations locales, ainsi que les entrepreneurs s'y rattachant. Pour sa part, Ingénieurs Sans Frontières Québec œuvre principalement à la réalisation de projets émanant des communautés locales et se positionne très souvent comme le bras technique de projets durables de plus grande envergure.*



## P.06 – Représentation Externe

### 7) Quels sont les avantages d'être Membre d'ISFQ ?

*Plusieurs avantages sont offerts aux membres d'ISFQ via leur cotisation annuelle. D'abord, il est important de souligner que seuls les membres d'ISFQ peuvent participer aux activités de l'organisation tels que les projets de coopération internationale, les formations, les activités de sensibilisation, les activités de financement, etc. De plus, les membres ont : un accès privilégié à l'information tel que les rapports de mission, les rapports finaux des projets de coopération, les rapports annuels, les postes vacants au sein de la permanence, les périodes de recrutement de nouveaux coopérants volontaires, l'annonce des nouveaux projets, etc. Les membres ont également droit de vote lors de l'Assemblée Générale Annuelle et peuvent siéger sur le Conseil d'Administration.*